



Ma santé @ UE

Les services électroniques de santé transfrontaliers dans l'UE



Ma santé @ UE

Infrastructure de services numériques
dans le domaine de la santé en ligne
Un service fourni par l'Union européenne

GÉNÉRALITÉS	4
En quoi consistent les services électroniques de santé transfrontaliers en Europe?	4
Pourquoi avons-nous besoin des services électroniques de santé transfrontaliers en Europe? Quels sont leurs avantages pour les citoyens européens?	4
Comment fonctionne le système?	5
Dans quels pays les services électroniques de santé transfrontaliers sont-ils déjà en place?	5
PATIENT	6
Comment les données à caractère personnel me concernant sont-elles protégées?	6
Que dois-je faire pour que les données de santé me concernant soient accessibles dans le cadre des échanges transfrontaliers?	6
Ai-je accès aux mêmes services de santé dans le pays que je visite que les citoyens qui y vivent?	7
À l'étranger, quels documents dois-je prendre avec moi pour aller à la pharmacie ou consulter un médecin?	7
Je ne parle pas la langue du pharmacien. Comment le pharmacien obtiendra-t-il les bons renseignements de la part de mon médecin?	7
Comment saurais-je comment prendre mon médicament?	7
Mon médicament sera-t-il remboursé lorsque je serai de retour dans mon pays et comment introduire la demande?	8
Ma prescription est tout à fait classique. Pourquoi la pharmacie dans le pays que je visite ne peut-elle pas me délivrer le médicament?	8
Je n'ai pas pu obtenir le médicament auprès d'une pharmacie dans le pays que je visite, mais j'en ai besoin d'urgence. Que dois-je faire?	8
Je suis un(e) citoyen(ne) européen(ne), je me suis rendu(e) dans un autre pays européen et une prescription électronique m'y a été délivrée. Puis-je obtenir dans mon pays de résidence le médicament prescrit?	8
Puis-je acheter des médicaments pour une autre personne, par exemple mon enfant ou mon conjoint?	9

MÉDECINS DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE 10

Chaque médecin dans le pays visité a-t-il accès aux données de santé du patient?
Dois-je indiquer ou prévenir que mon patient voyage? 10

Dans quelle langue dois-je rédiger ma prescription électronique? 10

Quelles sont les informations disponibles dans le dossier du patient? 11

MÉDECINS DANS LE PAYS VISITÉ 12

Comment vérifier l'identité du patient avant d'avoir accès à son dossier? 12

Comment avoir accès au dossier du patient d'un citoyen étranger? 12

Dans quelle langue le dossier du patient sera-t-il accessible?
Que faire si le dossier est rédigé dans une langue que je ne maîtrise pas
et que le patient a rapidement besoin d'aide? 12

Que se passe-t-il si le patient doit se rendre aux urgences,
mais qu'il n'y reçoit pas un traitement approprié car ses données n'ont pas été actualisées?
Quelles sont les personnes responsables? 13

Comment le patient réglera-t-il les services de santé dont il a bénéficié? 13

PHARMACIENS DANS LE PAYS VISITÉ 14

Comment vérifier l'identité du patient? 14

Comment avoir accès aux données concernant le patient? 14

À quelles données ai-je accès? 14

Puis-je prendre contact avec le médecin du patient si j'ai des questions? 14

Dans quelle langue les données concernant le patient sont-elles accessibles? 15

Dans quelle langue aider le patient/lui donner des informations sur l'utilisation du médicament? 15

Comment le remboursement est-il prévu?

Le patient doit-il payer le médicament même si ce dernier est remboursé dans mon pays?

Que se passe-t-il si le médicament est remboursé dans le pays du patient, mais pas dans le mien? 15

Les services électroniques de santé transfrontaliers sont progressivement mis en place dans les États membres de l'UE. Pour vérifier le dernier état de la situation, veuillez consulter l'aperçu des pays participants à l'adresse suivante:

https://ec.europa.eu/health/ehealth/electronic_crossborder_healthservices_fr

En quoi consistent les services électroniques de santé transfrontaliers en Europe?

La mobilité des personnes dans l'UE est en augmentation; en 2011, les institutions européennes ont donc adopté une nouvelle directive (2011/24/UE) qui garantit la continuité des soins aux citoyens européens par-delà les frontières. Les États membres ont ainsi la possibilité d'échanger des données de santé de manière sécurisée, efficace et interopérable.

Les deux services électroniques de santé transfrontaliers suivants sont progressivement mis en place dans tous les pays européens:

- **La prescription électronique*** (et la dispensation électronique), qui permettent aux citoyens européens de se procurer, dans une pharmacie d'un autre pays européen, les médicaments qui leur ont été prescrits, grâce à la transmission électronique des prescriptions du pays d'affiliation (ci-après le «pays de résidence») au pays visité. Votre pays de résidence est informé des médicaments que vous vous procurez dans le pays visité (dispensation électronique).

- **Le dossier du patient**** fournit des informations sur des questions de santé importantes, telles que les allergies, les médicaments prescrits, les maladies et interventions chirurgicales antérieures, etc. Il fera partie d'un ensemble plus large de données collectées, appelé le dossier de santé européen, dont la mise en œuvre en Europe est prévue ultérieurement. Le dossier numérique du patient vise à fournir aux médecins des informations médicales essentielles dans leur propre langue, lorsque le patient vient d'un autre pays de l'UE et qu'il peut y avoir une barrière linguistique. À plus long terme, non seulement les informations médicales essentielles contenues dans les dossiers des patients, mais également l'intégralité du dossier médical devraient être disponibles dans toute l'UE.

Les prescriptions électroniques et les dossiers des patients peuvent être échangés entre les pays de l'UE grâce à la nouvelle infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne (eHDSI), qui interconnecte les services nationaux de santé en ligne pour permettre l'échange de données de santé.

Pourquoi avons-nous besoin des services électroniques de santé transfrontaliers en Europe?

Quels sont leurs avantages pour les citoyens européens?

Grâce à ces services, tout citoyen européen qui se rend dans un autre pays de l'UE pourra continuer à bénéficier de soins de santé dans les mêmes conditions que s'il se trouvait dans son propre pays. Il sera par exemple possible d'obtenir des médicaments dans une pharmacie sans devoir remettre la prescription papier et sans se soucier de la barrière linguistique.

En même temps, ces services permettent aux

médecins du pays visité d'avoir accès aux données médicales fondamentales et essentielles du patient au moyen du dossier du patient, ce qui peut sauver des vies dans certains cas critiques. Ils faciliteront la qualité de la consultation en permettant par exemple aux médecins de savoir si le patient est allergique à certains médicaments ou de connaître ses antécédents médicaux récents.

*ePrescription en France et au Luxembourg, Prescription électronique en Belgique

** Dossier santé résumé en Belgique, Synthèse médicale en France, Résumé patient au Luxembourg

Comment fonctionne le système?

Lorsqu'un citoyen européen se rend dans un pays européen autre que son pays de résidence (pays visité), à quelque fin que ce soit, il peut s'y procurer les médicaments dont il a besoin dans une pharmacie sans prescription papier, simplement sur la base de l'échange transfrontalier des données contenues dans les prescriptions électroniques entre les deux pays. Le pharmacien du pays visité pourra consulter sur son ordinateur la prescription électronique rédigée par le médecin du patient dans le pays de résidence de ce dernier et lui délivrer le médicament prescrit.

Lorsqu'un citoyen se rend dans un pays d'Europe autre que son pays de résidence et qu'il est contraint de consulter un médecin dans ce pays, ce médecin aura accès à son dossier de patient, qui contient des informations médicales essentielles le concernant. Ces informations permettront au médecin de prescrire un traitement adapté, d'éviter certains risques possibles (par exemple en cas d'allergie) et de surmonter la

barrière linguistique. Le dossier du patient sera ultérieurement remplacé par le dossier de santé européen, qui contiendra des données de santé plus complètes.

Pour faire en sorte que les services soient pleinement opérationnels, les citoyens sauront, avant de voyager, si leurs données de santé sont accessibles dans le cadre des services transfrontaliers. Dans certains pays, les citoyens pourraient être tenus de donner explicitement leur autorisation pour que les données de santé les concernant soient accessibles à l'étranger. En tout état de cause, la mise à disposition des données de santé pour les échanges transfrontaliers s'impose afin que les pharmaciens et les médecins y aient accès à partir du pays dans lequel le patient se rend. Une infrastructure informatique adéquate a été mise en place aux niveaux européen et national pour assurer le bon déroulement de l'échange de données.

Dans quels pays les services électroniques de santé transfrontaliers sont-ils déjà en place?

Les services sont progressivement mis en œuvre dans 25 pays de l'UE: la Finlande, l'Estonie, la Tchéquie, le Luxembourg, le Portugal, la Croatie, Malte, Chypre, la Grèce, la Belgique, la Suède, l'Autriche, l'Italie, la Hongrie, l'Irlande, la Pologne, l'Allemagne, la France, l'Espagne, la Slovénie, la Lituanie, la Slovaquie, la Lettonie, la Bulgarie et les Pays-Bas.

D'autres pays rejoindront progressivement le système et, d'ici 2025, les 25 pays européens énumérés ci-dessus devraient avoir lancé l'un des services ou les deux, ce qui signifie que leurs patients pourront se rendre dans n'importe lequel des autres pays et avoir accès à leurs prescriptions et à leur dossier en ligne.

Comment les données à caractère personnel me concernant sont-elles protégées?

Dans le cadre des services électroniques transfrontaliers, vos données à caractère personnel seront toujours traitées et protégées conformément à la législation de l'UE en vigueur et aux pratiques actuelles de votre pays de résidence et du pays visité.

Dans certains **pays de résidence**, il se peut que l'échange transfrontalier de données de santé soit autorisé par la loi et ne requière aucune démarche de votre part. Dans d'autres pays de résidence, en revanche, vous devez donner activement votre consentement, ce qui signifie que vous devez signer un document (similaire à une déclaration de confidentialité). En fonction de votre pays de résidence, vous pouvez le faire en prenant contact avec votre médecin ou par voie électronique, en vous connectant à un site internet/portail web spécifique créé par vos autorités nationales. Veuillez noter que si votre consentement est nécessaire et que vous ne le donnez pas dans

vos pays de résidence avant votre départ ou sur un portail mobile pendant votre voyage, le pharmacien ou le médecin du pays visité ne pourra pas avoir accès aux données de santé vous concernant.

Dans le **pays visité**, il peut vous être demandé de signer un autre document (similaire à une déclaration de confidentialité) qui autorise le pharmacien ou le médecin du pays en question à avoir accès à vos données de santé.

Il est important de savoir que vos données de santé sont échangées par un canal de communication sécurisé et qu'elles ne sont accessibles qu'aux seuls professionnels de la santé (médecins ou pharmaciens) identifiés de manière claire et sûre et autorisés à cet effet. Des mesures de sécurité élevées sont en place pour veiller à ce que les données de santé vous concernant ne soient pas accessibles à des personnes non autorisées.

Que dois-je faire pour que les données de santé me concernant soient accessibles dans le cadre des échanges transfrontaliers?

1. Selon l'État membre, il se peut qu'avant votre départ vous deviez vérifier auprès de votre médecin ou sur votre portail national des patients si les données de santé vous concernant sont automatiquement mises à disposition dans le cadre des services électroniques transfrontaliers ou si vous devez donner votre consentement à cet effet. Si vous pouvez accéder à vos données de santé en ligne, veuillez suivre les instructions que vous recevrez pour savoir comment donner votre consentement par voie électronique.
2. Veillez à vous munir d'un document vous identifiant clairement (voir la question ci-dessous).
3. Si nécessaire, donnez votre consentement pour que le pharmacien/médecin puisse avoir accès à vos données de santé.

Ai-je accès aux mêmes services de santé dans le pays que je visite que les citoyens qui y vivent?

En tant que citoyen de l'UE, si vous tombez soudainement malade lors d'un séjour temporaire à l'étranger, vous avez droit à n'importe quel traitement qui ne peut attendre votre retour chez vous. Vous pouvez prétendre aux mêmes droits en matière de soins de santé que les personnes assurées dans le pays dans lequel vous vous trouvez.

Il est conseillé de vous munir de la carte européenne d'assurance-maladie (CEAM) pour

tous vos déplacements à l'étranger. Cette carte est la preuve physique que vous êtes assuré(e) dans un pays de l'UE et elle simplifiera les procédures de paiement et de remboursement. Toutefois, si vous n'êtes pas en possession de votre carte ou si vous ne pouvez pas l'utiliser, le traitement ne pourra vous être refusé. Il se peut cependant que vous deviez payer les frais à l'avance et demander le remboursement en rentrant dans votre pays de résidence.

À l'étranger, quels documents dois-je prendre avec moi pour aller à la pharmacie ou consulter un médecin?

Si vous allez retirer votre médicament dans une pharmacie du pays visité ou si vous consultez un médecin dans ce pays, vous devrez clairement vous identifier. Chaque pays a défini le type de document d'identification que le patient doit

présenter pour s'identifier lors de l'utilisation d'une prescription électronique. Vous devez vérifier auprès de votre point de contact national en matière de santé en ligne quel document d'identification est nécessaire.

Je ne parle pas la langue du pharmacien. Comment le pharmacien obtiendra-t-il les bons renseignements de la part de mon médecin?

Les pharmaciens du pays que vous visitez recevront votre prescription électronique dans leur propre langue, accompagnée de la copie originale rédigée dans votre langue. La prescription

initialement rédigée par votre médecin sera ainsi disponible dans les deux langues dans le système du pharmacien.

Comment saurais-je comment prendre mon médicament?

Les conditions d'utilisation (notice) de votre médicament seront disponibles dans la ou les langues du pays visité et pourraient également être accessibles dans d'autres langues. En ce

qui concerne les conseils adressés au patient, ils seront disponibles dans votre langue et le pharmacien vous expliquera au mieux comment prendre votre médicament.

Mon médicament sera-t-il remboursé lorsque je serai de retour dans mon pays et comment introduire la demande?

Vous devrez payer la totalité du prix dans le pays visité. Vous pourrez demander le remboursement auprès de votre organisme assureur à votre retour dans votre pays de résidence (le pays de

prescription). Le remboursement sera ensuite accordé ou non, en fonction de votre régime national d'assurance-maladie. (*)

Ma prescription est tout à fait classique. Pourquoi la pharmacie dans le pays que je visite ne peut-elle pas me délivrer le médicament?

Malheureusement, il n'existe aucune certitude absolue qu'un médicament prescrit puisse être délivré. L'approvisionnement en médicaments dans une pharmacie du pays visité peut être plus limité que dans votre pays de résidence, car il se peut que la pharmacie n'ait pas le médicament en stock et qu'aucun médicament de remplacement ne soit disponible. Par ailleurs,

il se peut que le médicament en question ne soit pas autorisé à la mise sur le marché dans le pays visité. Le pharmacien peut également refuser de délivrer un médicament compte tenu des règles de substitution applicables aux médicaments dans le pays visité. Une pharmacie délivre les médicaments conformément à la législation de son pays.

Je n'ai pas pu obtenir le médicament auprès d'une pharmacie dans le pays que je visite, mais j'en ai besoin d'urgence. Que dois-je faire?

Veillez demander une prescription à un médecin dans le pays visité.

Je suis un(e) citoyen(ne) européen(ne), je me suis rendu(e) dans un autre pays européen et une prescription électronique m'y a été délivrée. Puis-je obtenir dans mon pays de résidence le médicament prescrit?

Non, une prescription de cette nature ne peut être délivrée dans votre pays de résidence au moyen des services électroniques transfrontaliers. Si vous avez reçu un exemplaire papier de votre

prescription et pour autant que la prescription contienne les informations requises, la pharmacie de votre pays de résidence délivrera le médicament prescrit.

Puis-je acheter des médicaments pour une autre personne, par exemple mon enfant ou mon conjoint?

Pour agir au nom d'une autre personne, vous devez suivre les dispositions applicables dans chaque pays. Cela dépend d'abord des dispositions nationales mettant en œuvre la législation de protection des données dans chaque pays. Par ailleurs, en fonction du pays et de vos besoins, il se pourrait que l'on vous demande des documents supplémentaires prouvant que

vous êtes habilité(e) à agir au nom d'une autre personne (par exemple, une preuve d'identité, un acte de naissance si vous agissez pour le compte d'un mineur, une procuration). Veuillez tenir compte du fait qu'il se pourrait que certains pays ne permettent pas d'agir au nom d'une autre personne dans ce type de situations.

MÉDECINS DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

Chaque médecin dans le pays visité a-t-il accès aux données de santé du patient? Dois-je indiquer ou prévenir que mon patient voyage?

Conformément à la législation du pays visité, les médecins et pharmaciens habilités ne peuvent avoir accès aux données de santé du patient que si celles-ci sont accessibles aux fins des services électroniques transfrontaliers. Dans certains pays de résidence, les citoyens doivent explicitement donner leur accord, tandis que, dans d'autres, il se peut que l'échange électronique transfrontalier de données de santé du patient soit autorisé par la législation et ne requière aucune action de la part du patient. En tout état de cause, les pharmaciens et les médecins du pays de traitement n'ont accès aux données de santé que si elles ont été mises à disposition pour l'échange électronique transfrontalier par le pays de résidence.

En outre, dans certains pays visités, il est possible que les médecins et les pharmaciens doivent demander au patient étranger de signer une déclaration de confidentialité supplémentaire

pour respecter la loi de leur pays et pouvoir traiter les données du patient.

En fonction de votre État membre, vous devez informer vos patients de la possibilité de rendre les données de santé les concernant accessibles aux fins des services électroniques transfrontaliers lors de leurs voyages, soit par votre intermédiaire, soit en accédant à un portail national. Il n'est pas nécessaire d'indiquer si le patient voyagera. Les portails nationaux sont différents pour chaque État membre; veuillez donc vérifier cet aspect en vous reportant aux informations fournies par votre point de contact national en matière de santé en ligne afin de savoir comment informer le patient sur la disponibilité des services électroniques transfrontaliers. Si vous n'avez reçu aucune formation, veuillez prendre contact avec votre point de contact national en matière de santé en ligne.

Dans quelle langue dois-je rédiger ma prescription électronique?

Vous rédigerez votre prescription électronique dans votre propre langue. Lorsque le patient demandera les médicaments dans le pays de destination, le pharmacien recevra la prescription

électronique dans la langue originale et dans sa propre langue. La traduction est effectuée automatiquement par l'infrastructure numérique sous-jacente.

Quelles sont les informations disponibles dans le dossier du patient?

Le dossier du patient peut contenir les données cliniques suivantes le concernant:

- alertes et allergies;
- antécédents médicaux (vaccination, problèmes antérieurs, interventions chirurgicales précédant les six derniers mois);
- état de santé actuel (problèmes actuels, dispositifs médicaux et implants, prise de médicaments, recommandations en matière de traitement, interventions chirurgicales au cours des six derniers mois);
- dossier social;
- grossesses (le cas échéant);
- observations physiques;
- tests de diagnostic.

Il n'est pas obligatoire que toutes ces informations figurent dans le dossier du patient. Il se pourrait donc que, dans certains cas, seule une partie des informations soit disponible. Cela peut par exemple se produire lorsque les informations ne sont pas accessibles dans les systèmes, qu'elles n'ont pas pu être traduites dans d'autres langues, qu'il n'existe pas d'informations connues pour le patient, etc.

Veillez vous reporter aux informations fournies par votre point de contact national en matière de santé en ligne afin de savoir comment lire les informations figurant dans le dossier du patient. Si vous n'avez reçu aucune formation, veuillez prendre contact avec votre point de contact national en matière de santé en ligne.

Comment vérifier l'identité du patient avant d'avoir accès à son dossier?

Chaque pays a établi le type de documents d'identification que le patient peut présenter lorsqu'il demande à utiliser un service électronique transfrontalier (dossier du patient ou prescription

électronique). Vous devez vérifier auprès de votre point de contact national en matière de santé en ligne quel document d'identification vous devez demander au patient.

Comment avoir accès au dossier du patient d'un citoyen étranger?

Après identification dans le système d'information hospitalier et vérification de l'identité du patient, vous demanderez l'accès aux données concernant le patient fournies par l'infrastructure numérique sous-jacente. Si les données ne sont pas disponibles pour les services transfrontaliers, le système vous en informera.

Avant d'accéder à son dossier pour la consultation, vous devez informer le patient sur la manière dont les données de santé le concernant seront traitées dans le pays visité. En fonction de votre législation nationale sur la protection de la vie privée, il se peut que vous deviez demander au

patient de signer une nouvelle déclaration de confidentialité.

Si vous ne pouvez pas avoir accès au dossier du patient, le système génère un message d'erreur et vous en communique la cause. L'une de ces causes peut être que le patient n'a pas donné accès aux données de santé le concernant avant de quitter son pays de résidence. Vous devriez alors conseiller au patient de prendre contact avec son médecin dès qu'il rentre dans son pays de résidence et effectuer la consultation comme d'habitude.

Dans quelle langue le dossier du patient sera-t-il accessible?

Que faire si le dossier est rédigé dans une langue que je ne maîtrise pas et que le patient a rapidement besoin d'aide?

Lorsque vous accédez au dossier du patient par le système d'information hospitalier, vous recevez le dossier dans la langue d'origine du patient et dans votre propre langue. L'infrastructure numérique sous-jacente effectue la traduction de manière automatique. Il est possible que certaines informations ne figurent pas dans le

dossier du patient, si elles ne sont pas accessibles dans le pays de résidence ou si elles n'ont pas pu être traduites.

Si, pour une quelconque raison, vous ne comprenez pas les informations figurant dans le dossier du patient, vous effectuerez la consultation comme d'habitude.

Que se passe-t-il si le patient doit se rendre aux urgences, mais qu'il n'y reçoit pas un traitement approprié car ses données n'ont pas été actualisées? Quelles sont les personnes responsables?

En cas d'urgence, s'il n'est pas possible d'avoir accès au dossier du patient, car les données le concernant ne sont pas disponibles (le patient a, par exemple, oublié de donner son autorisation avant de quitter son pays de résidence), les

services d'urgence pratiquent les interventions médicales du mieux qu'ils peuvent, même sans ces informations. L'État membre dans lequel les soins de santé sont prodigués est responsable si ces soins entraînent un préjudice pour le patient.

Comment le patient réglera-t-il les services de santé dont il a bénéficié?

Si un citoyen de l'UE reçoit des soins de santé nécessaires en utilisant sa carte européenne d'assurance-maladie (CEAM), ces soins sont soumis aux mêmes conditions en matière de frais et de paiements que celles qui s'appliquent aux assurés nationaux. Si la CEAM ou le formulaire

S2 (formulaire d'autorisation préalable) ne peuvent être utilisés, les patients devront régler les frais à l'avance et pourront en demander le remboursement de retour chez eux. (*)

Comment vérifier l'identité du patient?

Chaque pays a défini le type de document d'identification que le patient doit présenter pour s'identifier lors de l'utilisation d'une prescription électronique. Vous devez vérifier auprès de votre

point de contact national en matière de santé en ligne quel document d'identification vous pouvez demander au patient.

Comment avoir accès aux données concernant le patient?

Après identification dans le système d'information de la pharmacie et vérification de l'identité du patient, vous demanderez l'accès aux données concernant le patient fournies par l'infrastructure numérique sous-jacente. Si les données ne sont pas disponibles pour l'échange électronique transfrontalier, le système vous en informera.

Avant d'accéder à la prescription électronique, vous devez informer le patient sur la manière dont les données de santé le concernant seront traitées dans le pays visité. En fonction de votre législation nationale sur la protection de la vie privée, il se peut que vous deviez également demander au

patient de signer une nouvelle déclaration de confidentialité.

Si vous ne pouvez pas avoir accès à la prescription électronique, le système génère un message d'erreur et vous en communique la cause. L'une de ces causes peut être que le patient n'a pas donné accès aux données de santé le concernant avant de quitter son pays de résidence. Dans ce cas, en fonction de l'État membre, vous devriez conseiller au patient soit d'accéder au portail national pour qu'il donne la permission, soit de prendre contact avec son médecin lorsqu'il sera de retour dans son pays de résidence.

À quelles données ai-je accès?

Les informations concernant la prescription électronique auxquelles vous avez accès sont des données administratives concernant le patient et le professionnel de la santé prescripteur,

l'authentification de la prescription, l'identification du médicament prescrit et les informations liées à la prescription, par exemple les caractéristiques du patient qu'il est indispensable de connaître.

Puis-je prendre contact avec le médecin du patient si j'ai des questions?

Les coordonnées du médecin prescripteur dans le pays de résidence du patient figurent sur la

prescription électronique et vous pouvez donc le contacter en cas de besoin.

PHARMACIENS DANS LE PAYS VISITÉ

Dans quelle langue les données concernant le patient sont-elles accessibles?

Lorsque vous demandez la prescription électronique du patient à partir de votre ordinateur, vous la recevez dans la langue du patient et dans votre langue. La prescription électronique est en effet traduite automatiquement dans votre propre

langue par l'infrastructure numérique sous-jacente. Il se pourrait que certaines informations ne figurent pas sur la prescription électronique si elles n'ont pas pu être traduites.

Dans quelle langue aider le patient/ lui donner des informations sur l'utilisation du médicament?

Vous aurez accès à la prescription électronique du patient dans votre propre langue, accompagnée de la copie originale de la prescription électronique, dans la langue du patient. Vous pouvez vérifier cette copie également, car il se pourrait qu'elle comporte des informations utiles pour la dispensation du traitement. Vous devrez

toutefois expliquer le mieux possible au patient, dans votre propre langue ou dans toute autre langue que vous maîtrisez, comment prendre son médicament. Les conditions d'utilisation des médicaments (notice) sont parfois disponibles dans plusieurs langues.

Comment le remboursement est-il prévu?

Le patient doit-il payer le médicament même si ce dernier est remboursé dans mon pays? Que se passe-t-il si le médicament est remboursé dans le pays du patient, mais pas dans le mien?

Les patients doivent toujours payer la totalité du prix du médicament dans le pays visité. Ils peuvent demander le remboursement auprès de leur organisme assureur lorsqu'ils retournent dans

leur pays de résidence (le pays de prescription). Le remboursement pourra ensuite être accordé ou non, en fonction du régime national d'assurance-maladie des patients. (*)

#DIGITALHEALTH

* https://ec.europa.eu/health/ehealth/electronic_crossborder_healthservices_fr

(*) Veuillez noter que les informations figurant ci-dessus concernant le remboursement se fondent sur les dispositions de la directive 2011/24/UE relative aux soins de santé transfrontaliers. Pour toute information sur la coordination de la sécurité sociale (CSS), telle que définie dans le règlement (CE) n° 883/2004, en matière de prestation de soins de santé et de remboursement, veuillez consulter l'adresse suivante: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=849>